**

# THORIGNÉ EAUX VIVES

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### **COTISATIONS**

1.1 Le prix de l’adhésion à TEV comprend d’une part la cotisation à l’association et d’autre part la licence-assurance dont le montant est reversé à la FFCK.

Les adhésions sont à régler au plus tard le jour de l’assemblée générale annuelle.

1.2 La cotisation et la licence-assurance FFCK sont valables du 1er janvier au 31 décembre.

1.3 La cotisation et la licence-assurance des nouveaux membres adhérant au mois de septembre sont valables jusqu’en décembre de l’année suivante. Le Comité Directeur se réserve le droit de faire payer la quote-part de la licence seule pour les mois de septembre à décembre.

1.4 Une réduction sur le prix de l’adhésion est accordée à l’inscription pour d’autres membres de la même famille selon des modalités définies par le comité directeur. Cette réduction ne porte que sur la cotisation qui revient à l’association, la licence assurance est payable en totalité.

#### **INFORMATION DES ADHÉRENTS**

2.1 Tout adhérent du club a droit à l’information sur la vie du club.

2.2 Ces moyens d’informations sont :

* les procès-verbaux d’assemblée générale et de réunions du comité directeur
* le calendrier des sorties prévues, édité une fois par trimestre environ
* Le site web de l’association
* Le forum de l’association

#### **PRÊT DE MATÉRIEL AUX ADHÉRENTS DU CLUB**

3.1 Le matériel du club est destiné à la pratique collective du canoë-kayak.

3.2 Le club se réserve le droit de prêter gratuitement du matériel aux adhérents qui le demandent pour leur usage personnel. En revanche une somme forfaitaire de 10€ par jour et par embarcation sera demandée à l’adhérent qui emprunte pour pratiquer avec des non-membres. Cet emprunt se fait sous la responsabilité de l’adhérent.

3.3 Ce prêt de matériel à des non-membres doit garder un caractère exceptionnel.

3.4 Aucun prêt de matériel ne peut se faire sans demande expresse auprès du président du club, ou du vice-président, ou du responsable matériel.

* 1. L’emprunteur s’engage à rendre le matériel dans l’état où il le trouve. Dans le cas contraire il devra régler les frais de remise en état.
	2. L’emprunteur s’engage à rendre le matériel prêté le jour prévu.
	3. L’emprunteur doit remplir le cahier de prêt prévu à cet effet.

#### **MATÉRIEL PERSONNEL**

4.1 Conformément aux directives de la FFCK, tout adhérent a la possibilité d’entreposer son propre matériel dans le local du club.

4.2 Toutefois, pour des raisons évidentes de place la priorité doit rester au matériel collectif.

4.3 Le matériel du club est en principe marqué : “ Thorigné Eaux Vives ”

4.4 Pour éviter toute erreur ou ambiguïté chaque propriétaire doit marquer son matériel de son nom ou lui apposer une marque distinctive.

* 1. L’entreposage de matériel personnel est à considérer comme une simple mise en garage, le club dégageant toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

#### **SORTIES ENCADRÉES ORGANISÉES PAR LE CLUB**

5.1 Afin de faciliter l’organisation des sorties (journées, week-end, stages) il est demandé aux intéressés de s’inscrire sur le forum ou directement auprès de l’organisateur.

5.2 Seuls des encadrants habilités par le club peuvent organiser des sorties. La liste des encadrants habilités est mise à jour régulièrement.

#### **SORTIES NON ENCADRÉES**

1.1 Les membres majeurs de TEV peuvent organiser des sorties non encadrées, ils le font sous leur propre responsabilité. Aucun matériel roulant ou nautique appartenant au club ne peut être utilisé sauf accord express du président.

## **7** **ENCADREMENT**

7.1 Tout encadrant s’engage à encadrer conformément aux directives de la FFCK. Il s’engage également à respecter et faire respecter les règles contenues dans l’arrêté sécurité du 4 mai 1995.

7.2 Toute annulation de séance ou d’entraînement par un cadre doit être exceptionnelle.

7.3 Dans le cas où un cadre se voit dans l’impossibilité d’assurer un encadrement, il doit s’efforcer d’en aviser au plus vite le président ou tout autre membre du bureau ainsi que les parents des pratiquants mineurs.

7.4 Les encadrants doivent également signaler le plus vite possible au président ou tout membre du bureau tout incident ou accident survenu durant les activités proposées par le club.

7.5 L’encadrant responsable d’une séance peut refuser l’embarquement à un adhérent qui ne respecte pas les consignes de sécurité.

7.6 Un bon club étant aussi un club bien rangé et propre, les cadres doivent rappeler si nécessaire aux adhérents les notions de rangement et de nettoyage du local et du matériel notamment à la fin des activités.

## **8 ENTRAÎNEMENTS**

8.1 Les entraînements ont lieu les mercredis et/ou samedis.

8.2 Les jours et heures peuvent être modulés sur décision du Comité Directeur.

8.3 Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires excepté le 1er samedi.

Le présent règlement intérieur adopté par le comité directeur a été présenté à l’Assemblée Générale tenue à Thorigné-Fouillard, le 29/11/2014.

Le Président

Luc Bouillard